

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent-, adjoint.
Mmes, Mrs Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde
-Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Mme Marie Lucie FREGUIN adjointe avec procuration à Mr Daniel KLACK, maire, Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER adjoint avec procuration à Mr Vincent SCHERRER - Brigitte HAAS avec procuration à Mme Sylvie STRIBY -- Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Mathilde HANSS, Mme LALEVEE Anne-Sophie

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2023
- 3) Communications
 - a) Compte rendu de la commission technique du 9 février 2023
 - b) Remerciements
 - c) Divers
- 4) Cession à l'euro symbolique
- 5) Constitution d'une servitude administrative
- 6) Tarifs eau 2023
- 7) Participation financière au concert inaugural de l'orgue le 13 octobre 2023
- 8) Récapitulatif des indemnités élus année 2022
- 9) Participation protection complémentaire des agents
- 10) Prime de fin d'année et chèques cadeaux 2023 concernant
- 11) Valeur des tickets restaurants 2023
- 12) Enveloppe régime indemnitaire 2023
- 13) Contrat de travail a durée déterminée pour accroissement saisonnier
- 14) Contrat de travail emplois d'été 2023
- 15) Tarifs bornes électriques
- 16) Tarifs 2023 à compléter
- 17) Vignette de stationnement pour sapeurs pompiers volontaires hors Riquewihir
- 18) Essai de location de vélo - saison 2023
- 19) Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant le récent tragique incendie qui s'est situé au Bilstein et rappelle son soutien aux habitants.

Ensuite, Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le point 19 concernant une acquisition de terrain dans une zone réservée PLU, le point 20 devient le point divers

Le conseil municipal, **DONNE** un accord favorable à ce rajout

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mr Denis BAUER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS: 2
----------	------------	----------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier dernier.

Le procès verbal du 24 janvier 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

3) COMMUNICATIONS

a) Compte rendu de la commission technique du 9 février 2023

Celle-ci s'est réunie en vue de proposer différents chantiers à envisager d'inscrire financièrement lors de la préparation du budget 2023 à venir. Elle également fit le choix de la couleur du nouvel agrès de l'aire de jeux Méquillet.

b) Remerciements

Le maire donne lecture des différents remerciements parvenus en mairie concernant notamment les plantes pour les grands anniversaires, les cadeaux de Noël et le bulletin municipal

c) Divers

Sans objet

4/0223) CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

Il convient de compléter la délibération N°1810/6 du 18 octobre 2022

Pour mémoire, La cour des Juifs appartient encore à ce jour à deux particuliers et pour une surface minime à la commune. L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles est nécessaire afin que cette cour intègre le domaine privé de la Ville ceci notamment au niveau de l'aspect sécuritaire. Une rénovation de la cour pourra alors être projetée.

L'immeuble sis 12, rue des Juifs vient d'être vendu, le nouvel acquéreur s'est rapproché de nos services pour trouver une solution à l'amiable pour une cession à titre gracieux des parcelles section 2 151 et 152 à la ville de Riquewihr. En contrepartie, il s'agira de concrétiser une servitude pour deux places de stationnement à cet acquéreur dans cette même cour. C'est pourquoi, il est proposé de confirmer l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sises section 2 N°151 pour une surface de 0.07 ares et N°152 pour une surface de 1 are 52. Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération d'acquisition à titre gracieux seront à la charge de la ville.

C'est pourquoi, le notaire vient de proposer un projet d'acte de vente qui permet la cession à l'euro symbolique par Monsieur Aurélien JAMOTTE et Mme Katarzyna DAWLUD dans les termes évoquées ci-dessus. Le maire doit être autorisé à signer l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession à titre gracieux selon les conditions évoquées ci-dessus.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

5/0223) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE

Il s'agit d'installer une servitude administrative de passage et d'utilisation de deux emplacements de stationnement privatif. Le droit de passage et d'utilisation du stationnement pourra être exercé par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir avec des véhicules légers, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs habitations dudit fonds.

Ladite servitude est consentie exclusivement à Mr JAMOTTE et Mme DAWLUD pour l'usage d'emplacements de stationnement de véhicules légers, à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage, et il ne pourra notamment pas servir pour effectuer des réparations automobiles ou pour stocker divers matériels ou véhicules au tarif annuel de 50 euros pour les deux emplacements et pour une durée de 30 ans.

Les frais liés à cette servitude seront pris en charge par la ville de Riquewihr. Le Maire doit être autorisé à signer cet acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à prendre tout acte relatif à cette servitude et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

6/0223)TARIFS EAU 2023

Sur proposition de la commission des finances du 13 février 2023, ci-dessous les nouvelles propositions de tarifs pour l'eau et l'assainissement :

Il est précisé que ces tarifs répercutent les augmentations décidées par le syndicat d'eau et d'assainissement SIAPABE et que les tarifs communaux ont été légèrement majorés en prévisions des travaux à venir.

	Tarifs 2021			Tarifs 2022			Propositions Tarifs 2023		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M3 d'eau	1.90	0.10	2.00	1.90	0.10	2.00	1.95	0.10	2.05
M3 assainissement communal	0.64	0.06	0.70	0.64	0.06	0.70	0.70	0.07	0.77
M3 assainissement syndical	1.10	0.11	1.21	1.10	0.11	1.21	1.30	0.13	1.43
Taux de modernisation des réseaux	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.235
Pollution domestique	0.350	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369	0.350	0.019	0.369
Location du compteur	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10			
				4.22		4.51	4.533		4.854

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** le tarif eau et assainissement 2023 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 10	CONTRE : 4	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

Mr Scherrer signale que les questions posées par le groupe d'opposition auraient pu être traitées en commission des finances, toutefois le maire répond aux interrogations adressées par le groupe « Riquewihir, pour Vous, avec Vous », à savoir

- *Quelle est l'avancée des études et/ou des travaux qui avaient été budgétés pour les approvisionnements en eau sur le hameau du Ursprung et pour les réserves d'eau incendie sur les 2 hameaux ?*

L'IRH vient de rendre son étude relative aux sécurités incendie des deux hameaux et la distribution en eau potable au hameau Ursprung, cependant celle-ci a été présentée avec de nombreuses options extrêmement coûteuses. Un nouveau chiffrage a donc été sollicité et n'est pas parvenu à ce jour. A réception, une présentation complète de cette étude sera réalisée auprès des élus

- *La budgétisation d'une étude sur l'état du captage des eaux de sources de Riquewihir et la recherche de nouvelles sources afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques est elle possible ?*

Les captages de sources actuels sont protégés et nettoyés régulièrement. Les grillages de protection sont soigneusement entretenus. Le maire convient cependant qu'une nouvelle étude pourrait être lancée afin de conserver un nombre correct de sources productive d'eau.

Mr Bauer signale qu'il convient d'étudier le cheminement complet de l'eau sur le territoire de la ville : captage, consommation, économie, propreté ... De nombreuses actions ont déjà été engagées sur ce sujet les dernières années afin que notre réseau d'eau soit opérationnel et qualitatif mais effectivement la réflexion « eau » doit changer et surtout évoluer.

L'ONF est également partenaire de ces opérations d'économie d'eau. L'ONF alerte régulièrement les exploitants de forêts en précisant qu'à l'occasion de coupes à blanc, il n'y a pas de régénération ce qui impacte rapidement le débit des sources.

7/0223) PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCERT INAUGURAL DE L'ORGUE LE 13 OCTOBRE 2023

Sylvie STRIBY ne prend pas part au vote

L'association des Amis des Orgues a fait parvenir une proposition de programme pour le concert inaugural de l'orgue rénové avec la présence de 8 artistes (orchestre, orgue et solistes) pour un coût total incluant le cachet des artistes, le transport, l'hébergement et la préparation de l'église de 12 960 euros.

La commission des finances sollicitée à proposé de verser une aide de 4 000 euros à l'association des Amis de l'orgue pour le financement de concert inaugural qui se déroulera le vendredi 13 octobre 2023 en prolongement de l'inauguration de la rénovation de l'église. D'autres partenaires institutionnels seront sollicités par les Amis des Orgues pour le financement de ce concert d'exception mais aussi pour les animations qui se dérouleront durant tous le week end inaugural.

Un mapping est prévu par la ville sur la façade de l'église pour l'accueil des visiteurs et le vin d'honneur sera fourni par nos soins pour la réception d'après concert.
La gratuité du concert pour l'ensemble du public est demandée par la Ville.

La visite du chantier de l'orgue en cours de rénovation a été programmée le 11 mai prochain sur le site de l'entreprise Marschall à Sarre Union. Cette visite sera proposée aux élus municipaux, aux bénévoles du comité de l'association des Amis des orgues, aux personnes composant le comité de la SHAR, aux présidents d'associations et au personnel communal qui suit ce dossier. Au vue de la distance, il est proposé de mettre un bus à disposition aux frais de la commune et d'offrir sous le couvert de la Ville de Riquewihhr le déjeuner aux participants de cette journée.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** la participation de la Ville a ce concert inaugural à 4000 euros, **ACCEPTE** la prise en charge financière d'un bus pour le déplacement à Sarre Union et des frais de repas relatifs à cette journée et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes y afférents.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

8/0223) RECAPITULATIF DES INDEMNITES ELUS ANNEE 2022

Comme chaque année, le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus de la ville est présenté comme suit :

Nom Prénom	Organisme	Montant brut 2022
BUTTIGHOFFER Jean-Claude	Ville de RIQUEWIHR	9 079.98 €
FREGUIN Marie-Lucie	Ville de RIQUEWIHR	9 079.98 €
KLACK Daniel	Ville de RIQUEWIHR	23 982.24 €
	SIPS	2 208.30 €
	CCPR	9 797.04 €
REBER Jean-Daniel	Ville de RIQUEWIHR	1 139.76 €
SCHERRER Vincent	Ville de RIQUEWIHR	9 079.98 €

Le conseil municipal prend acte de ce tableau.

9/0223) PARTICIPATION PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'assemblée délibérante a discuté sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 lors de la séance du 20 février 2022. Entretemps, des décrets nouveaux sont parus et des hausses de tarifs sont intervenues, c'est pourquoi, sur

proposition de la commission des finances du 13 février 2022, il est proposé de modifier les participations comme suit avec effet au 1^{er} mars 2023 avec les engagements suivants :

- Le risque santé
 - augmentation de la participation à un contrat labellisé à compter du 1^{er} mars 2023 à hauteur de 17 euros par agent et 6 euros par enfant affilié (14€ et 5€) et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
 - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

- Le risque prévoyance
 - augmentation de la participation à un contrat de groupe (marché sous couvert du CDG68) à hauteur de 19 euros (17 euros) par agent à compter du 1^{er} mars 2023 et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
 - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** les nouvelles participations de la Ville au régime de protection des salariés comme indiqué ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2023 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

10/0223) PRIME DE FIN D'ANNEE ET CARTES CADEAUX 2023

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative aux primes de fin d'année 2023 à 26 000 euros dont 23 000 euros sont affectés au personnel titulaire (6411), 2 000 euros au personnel non titulaire (6413), cette enveloppe est similaire à celle de 2022.

Depuis décembre 2013, la solution de tickets cadeau avait été retenue pour l'ensemble des salariés soumis au régime local de la sécurité sociale. Cette attribution a depuis été renouvelée chaque année pour l'ensemble du personnel. La commission propose de maintenir l'acquisition d'un chéquier par salarié actif titulaire, non titulaire et contractuel à TC ou TNC en novembre 2023 en diminution de la prime de Noël pour un montant individuel compris entre 50 et 170 euros (+ 5 euros par rapport à 2022). La solution de tickets cadeaux permet de réduire le coût des charges patronales et salariales pour les agents non CNRACL.

Les crédits nécessaires sont repris au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la commission des finances, **FIXE** les l'enveloppe de la prime de fin d'année 2023 et le montant des cartes cadeaux conformément aux montant indiqués ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

11/0223)VALEUR DES TICKETS RESTAURANTS 2023

Tous les salariés de la Ville qui le souhaitent, peuvent bénéficier de tickets restaurant à raison d'un carnet de 20 tickets pour un équivalent temps plein sur 11 mois de l'année. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part salariale s'élève à 3.40 euros et la part patronale à 4.10 euros.

Il est proposé de porter la part employeur à 4.40 euros à compter du 1^{er} mars 2023 sachant que la part salariale sera augmentée à 3.60 euros.

Le supplément de dépenses s'élève sur une année civile à environ 858 euros pour la collectivité et 66 euros de gain par an pour un salarié à temps plein.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** la part employeur à 4.40euros l'unité et à 3.60 euros pour la part salariale pour le montant des tickets restaurants attribués au personnel actif et ce avec effet au 1^{er} mars 2023 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

12/0223) ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE 2023

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative au régime indemnitaire 2023 du personnel communal selon les montants suivants, enveloppe remaniée en raison de l'installation du nouveau régime indemnitaire adopté en 2020 par le conseil municipal.

- 2900 euros pour l'enveloppe relative à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 14 000 euros pour l'indemnité spécifique de service police (ISS)
- 39 000 euros pour l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)
- 8 000 euros pour le complément indemnitaire annuel (CIA)

Soit un total annuel de 65 000 euros dont les crédits seront inscrits

au budget primitif 2023

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **FIXE** le régime indemnitaire des salariés de la ville de Riquewihr comme indiqué ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

13/0223) CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal **DECIDE**

D'AUTORISER la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; qu'il pourra bénéficier des tickets restaurants et du régime indemnitaire en place notamment la prime de fin d'année

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

14/0223)CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOIS D'ETE 2023

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à la création de deux contrats saisonniers à temps complet destinés à des jeunes étudiant(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus. L'âge maximum étant fixé à 20 ans. L'un interviendra du 1^{er} au 31 juillet, le second du 1^{er} au 31 août 2023 au sein des services techniques de la ville.

Le grade proposé est celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 - échelon 1 IB 367 Im 340

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de la création d'un emploi d'été en juillet 2023 et d'un autre en août 2023 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces contrats.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

15/0223) TARIFS BORNES ELECTRIQUES

En raison des augmentations de tarifs électriques, de nouveaux tarifs sont proposés pour le branchement aux deux bornes électriques, à savoir

Client hors Riquewihr : 0.65 KWH (au lieu de 0.45) + 1.50 euros forfait de branchement incluant le droit de stationnement

Habitants et salariés de la ville de Riquewihr : 0.41 KWH (au lieu de 0.20KWH)

A partir de 180 minutes : 2.00 euros l'heure calculée à la minute

Forfait nuit de 23h00 – 6h00 (au lieu de 8h00) : 1 euro par heure + KWH facturé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** à compter du 1^{er} mars, les tarifs indiqués ci-dessus pour l'utilisation de nos deux bornes de recharge électrique et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

16/0223)TARIFS 2023 A COMPLETER

Au vu des tarifs votés à l'occasion du conseil municipal du 18 octobre 2022, il y a lieu de compléter les tarifs suivants :

Mise à disposition Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT Par agent, par heure	60 €
--	------

Par l'adjonction de la mention : recherche généalogie pour les particuliers

Le préau du groupe Voltaire est occupé un soir par semaine par une activité sportive et maintenant c'est un intervenant de cross training qui s'installe sur domaine public. C'est

pourquoi, il est proposé de fixer un tarif de 100 euros par année scolaire pour les activités sportives qui se déroulent au sein de nos installations.

Il s'agit également de confirmer le tarif du FPS à 40 euros pour l'ensemble de nos parkings dont le parking camping cars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs complémentaires 2023 ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

17/0223) VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES HORS RIQUEWIHR

Il est proposé de délivrer un macaron travailleur à titre gracieux aux sapeurs pompiers bénévoles actifs qui viennent exercer à Riquewihr au même titre que les salariés de la ville sachant que le maire est le responsable du corps de sapeurs pompiers. Ce macaron ne sera délivré qu'aux pompiers qui ne peuvent bénéficier d'aucun autre macaron.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer un macaron travailleur aux sapeurs pompiers actifs à titre gracieux et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

18/0223) ESSAI DE LOCATION DE VELO - SAISON 2023

Un entrepreneur loueur de vélos a contacté la Ville de Riquewihr afin d'installer des locations de vélos électriques pour la saison à venir sur le territoire de la commune. Celui-ci souhaite installer des vélos dans un conteneur équipé à déposer sur domaine public, cependant la démarche n'est pas suffisamment avancée sachant que le modèle de bâtiment temporaire reste à approuver par les bâtiments de France.

Dans cette attente et au vu de l'attractivité de la proposition, il est proposé de mettre le local « jeunes » de la Maison Paira à disposition de cette entreprise du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2023. Riquewihr serait ainsi la 1^{ère} commune à proposer un tel service.

Ce local sera proposé au tarif mensuel de 350 euros auquel s'ajoute le règlement des charges réelles. L'installation selon les normes nécessaires à la mise en œuvre des locations sera à la charge de l'entrepreneur et devra être rendu en l'état actuel en fin de contrat.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, **DECIDE** la location du local « jeune » Maison Paira au tarif de 350 euros par mois (+charges) à un loueur de vélo professionnel pour la durée de la saison touristique 2023 et **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à cette installation.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

19/0223) ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS UNE ZONE RESERVEE PLU

L'emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme qui permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

En l'occurrence, un terrain situé au Mandelkreuz section 7 numéro 191/72 est proposé à la vente par Mr Axel PREISS. Celui-ci se situe dans un emplacement de grande emprise signalé au PLU et destiné à réserver un fuseau de terrains en vue de créer un bouclage de voirie accompagné de places de stationnement. Il est prolongé par une zone de terrain pour le stationnement lié à la zone UB1.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir ce terrain d'une surface de 03 ares 02 ca planté en vigne et occupé par un locataire au tarif de 1 200 euros l'are. Les frais de notaire étant à la charge de la Ville de Riquewihir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** l'acquisition de la parcelle 7-191/72 d'une surface de 3,02 ares au lieu dit Mandelkreuz au prix de 1 200 euros l'are **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à cette installation.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

20) DIVERS

Les prochaines séances de travail se dérouleront les

- 6 mars 2023 à 18h00 : rencontre avec le cabinet Lestoux
- 21 mars à 18h30 : commission des finances
- 28 mars à 19h00 : conseil municipal
- 4 mai à 19h00 : conseil municipal
- 20 juin 2023 à 19h00 conseil municipal

La réunion est clôturée à 20h05.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2023
- 3) Communications
 - a) Compte rendu de la commission technique du 9 février 2023
 - b) Remerciements
 - c) Divers
- 4) Cession à l'euro symbolique

- 5) Constitution d'une servitude administrative
- 6) Tarifs eau 2023
- 7) Participation financière au concert inaugural de l'orgue le 13 octobre 2023
- 8) Récapitulatif des indemnités élus année 2022
- 9) Participation protection complémentaire des agents
- 10)) Prime de fin d'année et chèques cadeaux 2023
- 11) Valeur des tickets restaurants 2023
- 12) Enveloppe régime indemnitaire 2023
- 13) Contrat de travail a durée déterminée pour accroissement saisonnier
- 14) Contrat de travail emplois d'été 2023
- 15) Tarifs bornes électriques
- 16) Tarifs 2023 à compléter
- 17) Vignette de stationnement pour sapeurs pompiers volontaires hors Riquewihr
- 18) Essai de location de vélo – saison 2023
- 19) Acquisition d'un terrain dans une zone réservée PLU
- 20) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- -, adjoint.
Mmes, Mrs Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine - HANSS Mathilde
-Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Mme Marie Lucie FREGUIN adjointe avec procuration à Mr Daniel KLACK, maire, Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER adjoint avec procuration à Mr Vincent SCHERRER - Brigitte HAAS avec procuration à Mme Sylvie STRIBY – Mme LALEVEE Anne-Sophie – Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Mathilde HANSS

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°15 à N°27, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 3 mars 2023
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**

**Le Maire,
Daniel KLACK**

